

### COMITE D'INTERET LOCAL POUR LA DEFENSE DE LA PRESOUTLE DE GIENS

(CIL de la Presqu'ile de Giens)

STATUTS validés par l'A.G.E. en date du 11 Murs 2015

TITRE 1: FORME- DENOMINATION- DUREE - SIEGE - OBJET

Article 1. Il est créé à Hyères dans la fraction de Giens une Association déclares reuse par la loi du 10 juillet 1901 et décret du 16 aout 1901 et dénommée :

Comité d'Intérêt Local pour la défense de la presqu'ile de Giens
et en abéviation « CIL de la presqu'ile de Giens »

Article 2. Fondée en 1977 (statuts inscrits au Journal Officiel du 17 juin 1977), sa

Article 3. Le siège social est finé au domicile du Président. A chaque changement de Présidence le Préfet sera avent conformément à la Loi. Une paration de cette modification sera faite au Journal Officiel et par voie de presse locale. Son adresse posiale est la Matrie de la fraction de Giens, avenue du Clair de Lune à Giens.

Article 4. Le CIL de la presqu'ile de Giens a pour objet :

- la défense auprès des pouvoirs compétents des intérêts généraux de la Presqu'ile de Giens, du territoire et de ses résidents.
- · la recherche et la mobilisation de tous moyens (législatifs et financiers) permettant d'atteindre ces objectifs;
- · de contribuer à la défense de la Presqu'ile de Giens, de son économie et des conditions de vie des habitants dans le cadre d'un développement harmonieux respectant les particularités patrimoniales de ce terroir, de ses ressources et des traditions de vie de sa population.





### TITRE 2 : CONDITIONS D'ADHESION, RESSOURCES

Article 5. Sont admis à faire partie du CIL de la presqu'ile de Giens comme membre avec droit de vote touts personne physique résidant sur la presqu'ile (pouvant térnojquer d'un justificatif de domicile) ou morale (pouvant exciper d'intérêts économiques ou sociétaux en relation avec cette localisation).

Article 6. Le CII. de la presqu'ille de Giena comprend des Membres actifs ou adhérents; des Membres bienfaiteurs et des Membres d'Honneur. Sont Membres attifs coux qui prement l'engagement de vorser nanuellement leur contaitains ; sont Membres d'honneur coux qui ont rendes des services signalés au CII. de Giena; ils sont dispensés de cotisation ; sont Membres bienfaiteurs les pessonnes qui versent un don et une contains namuelle finde chaque année par l'Assemblée Cénérale au même titre que les montants des cotisations réculièmes.

Article 7. La qualité de membre se perd : par démission ou décès ; radiation due à l'absence du règlement de la collisation ; ou décision du Conseil d'Administration pour motif grave ; le membre concerné ayant été nivit à fournit présiblement use explications.

Article 8. Les ressources du CIL de la presqu'ils de Giens sont constituées par les droits d'entrée et de colisation dont les montants pour les personnes physiques et les personnes metales sont ficés chaque année par le Conseil d'Administration (CA.) et suprouvés par l'Assemblée Générale (A.C.) les subventions de l'Estat, des départements et des communes; et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## TITRE 3 : ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 9. L'assemblée Générale (AG) comprend tous les membres du CIL de la presqu'ille de Giens à quelque thre qu'ils soismit (lei que préva aux articles 5 et 6) et à jour de leur cotission. Elle se réunit une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est comequée par la Conseil d'Administration (art 13 à 17) ou sur le domande du tiers au moiss de ses

Article 10. Quinzo jours su moins avant la dine fixée, les membres du CIL de la persqu'il lè de Giens sont convoqués par les soits du Secrétaire. l'Ordre de jour qui est établi par le Conseil d'Administration jigue sur les convecioies. Le Burece de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration. L'A.G. est pésidée par le Président soctant saistit des membres du berusu ; il exopos le siluation monte el Testricé de saistit de des mothes du berusu ; il exopos le siluation monte el Testricé de services de l'acceptant de l'acceptant de l'acceptant de l'acceptant de services de l'acceptant de l'acceptant de l'acceptant de l'acceptant de services de l'acceptant de l'acceptant de l'acceptant de l'acceptant de services se





Article II. L'Assemblée Oébérala delibère sur les rapports actaits à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière du Cit, de la pesson'ille de Ginns. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, voto le bodget prévisions de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pouvoir au renotuvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées aux articles 13 à 16.

Article 12. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le quart au moins des membres présents ou représentés est nécessaire pour valider les délibéraines. Si ce quevenu n'est pas atteint, une deuxilhen Assemblés Générale est convoqués evec un délai de 7 jours francs pour délibèrer ser le même ordre du jour, quéques ceix le nombre des présents.

Article 13. Le Conseil d'Administration (C.A.) du Cil. de la presqu'ile de Giens est constitué d'un maximum de 20 personnes ébes à builetin secret. Les candidatures pour le CA doivent être présentées par écrit ou par courriel au Secrétariat du Cil. dans un détai minimum de 8 jours avant le date fuée pour la tenue de l'Assemblée Générale.

Article 14. Est éligible à ces postes du Conseil d'Administration tout membre ayant droit de vote du CIL (en tant que personne physique ou que représentant mandaté d'une personne promale) et majeure à jour de ses cotisations.

Article 15. Est électeur tout membre du CIL (personne physique ou représentant mandaté d'une personne morsle) à jour de ses cotisations. Pour cete élection comme pour tout vote en Assemblée Générale les pouvoirs remis ne peuvent excéder 2 mandats par membre du CIL. Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Article 16. En cas de démission ou d'indisponibilité pour une longue période d'un ou pluseurs membres du Conneil d'Administration, leur resplacement par cooppsalon des membres restatus d'une la meure ou dis treprésenten canore plus de la moid des membres du C.A.) peut être décidée en attendant la prochaine Assemblés Générale pour leur élection définirées.

Article 17. Toutes les fonctions (y compris celles exercées au sein du Conseil d'Arministration ou du Bureau) sont genutes et bénévoles. Seuls les faits occasionnés par l'accompliscement de leur mandet sont rembures? se praditatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présenté par bénéficialer, les remboursements de finsis (d'achtes, de prestations, de mission, de d'éplecement ou de représentation) effectués pour le CII., dans le cadre de leur fonction et avec l'accord du Bureau.

3





Article 18. Après election du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ellit en son sein le bureu. Ce demier comprand : Un Président, un secrétaire, un tresoirer ainsi qu'un ou des vice-présidents, socrétaires adjoints, trésoriers adjoints et si nécessaire d'autres délégués sebn les besoins.

Article 19. En cas d'indisponibilité da Président e'est le Vice - Président (dans l'ordre de l'élection) qui assure la représentativité et la responsabilité du CIL de la presqu'ile de Giens, il en est de même pour le Secrétaire et le Trésorier qui seront remplacés par leurs addicints manérales.

Article 20. Le C.A. se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Présidem ou à la demande de la moitié au moins des membres du C.A.. La présence de la moitié plus un de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 21. Tout membre du C.A. qui aura, sans excuses, manqué la moltié des réunions de l'année, pourra être considéré comme démissionnaire et ne pourra être à nouveau candidat pour une nouvelle élection pendant une période de 1 an.

# TITRE 4 : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 22. L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire (A.G.E) lorsqu'elle vote sur une modification aux szaus. Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les mombres du Bureau. Le quoerim est colui fixé à l'article 12. Les décisions de l'A.-G.B doivent être adoptées par les 273 des membres présents ou représentés.

Article 23. La dissolution du CIL de la presqu'ile de Giens ne peut se pronencer qu'avec l'accord des % des membres présents ou représentés à l'A.G.E. convoqués spécialement à cet effet.

Article 24. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit désigner un on plunieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens du CIL de la prisqu'ille de Giens. L'actif net sera attribué conformément à la Lef à une ou plusieurs Associations. En aucun cas les membres du CIL de la presqu'ille de Giens ne pourront se voir attribuer, en dehors de leurs apports, une part quel>onque de ces biens.





#### TITRE 5: AFFILIATIONS - REPRESENTATION - FORMALITES

Article 25. Le CIL de la presqu'ile de Giens peut s'affiller à d'autres Associations régionales, nationales ou internationales régissant des activités qu'elle défend.

Article 26. Le CII. de la presqu'ile de Giens est représenté par son Président ou toute personne mandatée du CA. dans toutes les réunioss, assemblées des Pédérations, Associations ou Organismes (Région, Département, Intercommunalités ou Monicipalité) auxquès il est affilié ou seve lesquels il est entraiton

Article 27. Le Président s'engage s'il n'est pas rééla pour quelque raison que ce soit à ne plus représenter le CIL dans ses instances. Le Président peut être révoqué par le C.A. suite au vote des 2/3 des membres du C.A. Le nouveau Président élu reprenant immédiatement la

Article 28. Les Procès Vortuux (PV) des Assemblées (A.G ou A.G.E) sont transcrits par le Secrétaire (ou en cas d'empéchement par le Secrétaire-Adjoint) et signés par celui ci el par le Président. Ils pouront délivrer des copies conformes qui feront foi vis-à-vis de tiers.

Article 29. Le rapport et les comptes annuels, tels que décrits aux articles 11 et 17 sont adressér chaque année au Préfet du département. Le CIL de la presqu'ile de Giens s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité aur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concent l'emphi des l'Obraîtés qu'il serait autorité à troevoir.

Article 30 Le Précident au nom du Conseil d'Administration est chargé de remolir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur

Article 31. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes (muni d'un pouvoir signé par le Président et le Socrétaire) à l'effet d'effectuer ces formalités.

Article 32. Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un Réglement Intérieur venant compléter les termes de ces statuts.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées plus un (1) original pour le CIL de la presqu'ile de Giens et deux (2) destinés au dépôt légal.

#### Fait à Giens, le

Le secritaire

Brumo GUERIN